

4 octobre 2013

Communiqué de presse

HAPI et la campagne budgétaire 2014 : quelques précisions

La campagne budgétaire 2014 se place sous le signe de la nouveauté pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Les établissements et services volontaires peuvent désormais utiliser l'application HAPI pour transmettre leur budget prévisionnel 2014 à l'agence régionale de santé (ARS) dont ils dépendent. HAPI est l'application destinée à harmoniser et à sécuriser la tarification des établissements et services médico-sociaux déployée par la CNSA dans toutes les ARS depuis mars 2012.

Le service a été ouvert aux ESMS le 2 octobre. Les ESMS qui le souhaitent sont invités à se connecter avec les identifiants et mots de passe transmis par leur ARS. Les agences disposeront ainsi directement dans HAPI des besoins prévisionnels exprimés par les gestionnaires.

La procédure est facultative en 2013. Elle permet de préparer les établissements et services médico-sociaux et les ARS à la démarche qui s'appliquera à l'automne 2014 pour la remontée des budgets prévisionnels 2015 en vertu de [l'arrêté du 5 septembre 2013 relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des ESMS](#).

Cette année, la remontée dématérialisée du budget prévisionnel dans HAPI – possible jusqu'à la fin du mois de décembre 2013 – **doit être doublée par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier dans les délais réglementaires (avant le 31 octobre), qui seul vaudra transmission au sens réglementaire.**

S'agissant de la prise en compte de l'évolution des cadres réglementaires résultant de l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant le modèle des documents budgétaires et comptables, la CNSA s'assurera en parallèle de la mise à jour de l'application HAPI.

Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68

aurore.anotin@cnsa.fr

A propos de HAPI

Déployé dans toutes les ARS depuis mars 2012, HAPI a été utilisé par les ARS et la CNSA pour les campagnes budgétaires 2012 et 2013.

HAPI permet de fiabiliser les bases de données sur les ESMS et d'harmoniser le processus de tarification : emploi par toutes les ARS des mêmes documents, harmonisation des modes de calcul des tarifs entre chaque agence sur la base du code de l'action sociale et des familles... Cette homogénéisation des pratiques est le gage d'une allocation de ressources plus efficiente aux ESMS.

A propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public financé par la solidarité nationale dont les missions sont les suivantes :

- ∞ Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- ∞ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit le handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources
- ∞ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation de réseau.
- ∞ Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2013, la CNSA gère un budget de 21,1 milliards d'euros (11,3 milliards destinés aux personnes âgées et 9,8 milliards destinés aux personnes handicapées).
